

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 19 Parc de stationnement Lobau (4e) - Convention de concession avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement pour l'entretien et l'exploitation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 24 mai 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 63 de la séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « Lobau » (4e) pour une durée de 14 ans et 8 mois ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 9 octobre 2018, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 17 décembre 2018, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « Lobau » (4e) pour une durée de 14 ans et 8 mois et d'accorder à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « Lobau » (4e) pour une durée de 14 ans et 8 mois ;

Article 2 : La Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 938 divers articles dont 63512 et 63513, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Les recettes seront constatées au chapitre 938 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO